



DOSSIER DE PRESSE

La Réserve Militaire

CSRM

Bureau de la communication et du rayonnement

Tél : 01 53 42 80 62

presse@reserve-militaire.fr



Sommaire

La réserve militaire	3
La réserve militaire en chiffres	4
La Journée Nationale du Réserviste (JNR)	5
Le partenariat entreprises-défense	6
Le Conseil Supérieur de la Réserve Militaire	7

La réserve militaire

La réserve militaire est constituée de deux composantes : la réserve opérationnelle et la réserve citoyenne. Elle est **un complément indispensable aux forces d'active** et une composante pleine et entière des forces armées sans laquelle celles-ci ne pourraient remplir leur contrat opérationnel.

La réserve opérationnelle

La réserve opérationnelle est composée de citoyens français volontaires mais aussi des anciens militaires d'active ou du contingent qui ont souscrit à leur initiative un engagement à servir dans la réserve (ESR). Ces hommes et ces femmes âgés d'au moins 17 ans reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire de quelques dizaines de jours par an aux forces armées.

Selon leurs compétences et leur domaine de spécialité, ces réservistes opérationnels servent en unités ou dans les états-majors, sur le territoire national et sur les théâtres extérieurs, et se voient confier les mêmes missions que les militaires d'active.

Quel que soit leur statut dans le secteur civil (salarié, agent de la fonction publique, artisan, profession libérale...), ces réservistes qui servent à la fois la société civile et les armées matérialisent par leur engagement la participation effective des citoyens à la défense du pays.

La réserve citoyenne

Constituée de volontaires agréés auprès d'autorités militaires en raison de leurs compétences, de leur expérience, mais aussi de leur intérêt pour les questions relevant de la défense nationale, la réserve citoyenne a pour mission principale de contribuer à la diffusion de l'esprit de défense et au renforcement du lien armées-Nation.

Les réservistes citoyens sont des collaborateurs bénévoles du service public qui ont choisi de servir en faisant bénéficier la défense de leur expertise et de leur connaissance du tissu socio-économique local sans faire du métier des armes leur profession. Acteurs majeurs du rayonnement, ils sont indispensables au renforcement du lien armées-Nation et à la diffusion de l'esprit de défense.

La réserve militaire en chiffres

Au **31 décembre 2013**, le nombre de réservistes opérationnels s'élève à **56 262** dont **28 582** gendarmes. Ils servent en moyenne **19,65** jours par an.

Le nombre de réservistes citoyens est de **3 464** dont **1 280** gendarmes.

En détail, pour la réserve opérationnelle :

FORCES ARMÉES	EFFECTIF
Armée de Terre	15 425
Marine nationale	4 827
Armée l'Air	4 356
Service de santé des armées (SSA)	2 921
Délégation générale pour l'armement (DGA)	85
Service des Essences des Armées (SEA)	66
Gendarmerie nationale	28 582

37,49 % des réservistes sont des anciens militaires.

18,13 % sont officiers, **38,30 %** sont sous-officiers et **43,57 %** sont militaires du rang.

19,18 % sont des femmes.

La Journée Nationale du Réserviste (JNR)

Comme le prévoit l'article L4211-8 du code de la défense, une journée nationale du réserviste est organisée une fois par an. Cette journée met à l'honneur les citoyens qui ont choisi de consacrer une partie de leur temps à la défense de notre pays en souscrivant un engagement à servir dans la réserve militaire (ESR).

Elle a pour objectifs principaux de :

- donner plus de visibilité à la réserve militaire et aux réservistes opérationnels ou citoyens ;
- positionner la réserve comme une composante pleine et entière de la défense ;
- favoriser l'adhésion des employeurs (entreprises et administrations) ;
- susciter des vocations dans la jeunesse ;
- valoriser les acteurs impliqués dans l'objectif de promotion de la réserve (associations de réservistes, correspondants-défense des communes, personnel enseignant et encadrant de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche etc.).

A l'occasion de la JNR, des activités réunissent partout en France des réservistes, des militaires d'active, des jeunes, des personnels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, mais aussi des responsables territoriaux et des entreprises partenaires de la défense. Ces activités sont des rallyes-citoyen, des conférences-témoignages, des visites d'unités militaires, des cérémonies du souvenir aux Monuments aux Morts, des prises d'armes avec remise de décorations aux réservistes, etc.

Le ministre de la défense se déplace sur une ou plusieurs de ces activités. Il remet le Prix de la réserve militaire à des entreprises partenaires de la Défense qui durant l'année écoulée ont contribué au soutien de la politique de la réserve militaire. Il signe également de nouvelles conventions de partenariat avec des entreprises ou des administrations. Enfin, il (ou son représentant) préside une cérémonie de ravivage de la Flamme au tombeau du Soldat Inconnu sous l'arc de Triomphe.

Le partenariat entreprises-défense

La politique de la réserve militaire repose sur l'obligation faite par la loi aux employeurs civils de libérer les volontaires désireux de servir la réserve au moins 5 jours par an.

Les entreprises et les administrations qui mettent en œuvre des dispositions plus favorables que celle-ci bénéficient de certains **avantages** parmi lesquels :

- l'assimilation de certaines périodes de réserve à la formation professionnelle continue
- l'attribution par arrêté ministériel de la qualité de «partenaire de la Défense nationale»
- la possibilité d'améliorer leur responsabilité sociale
- la possibilité de concourir au Prix de la Réserve militaire
- la mise en place d'un partenariat durable avec la Défense permettant le développement d'autres domaines ou formes de coopération

Ce partenariat gagnant-gagnant est l'objet des **conventions de soutien à la politique de la réserve militaire**. 54 correspondants réserve entreprises-défense (CRED), répartis sur tout le territoire, vont à la rencontre des employeurs pour développer le partenariat. Les conventions, au nombre de 318 au 15 mars 2014, formalisent le soutien des signataires à la politique de la réserve militaire et à la promotion de l'esprit de Défense.



Le Conseil Supérieur de la Réserve Militaire

L'existence et le fonctionnement du CSRM sont fixés par la loi sur les réserves de 1999 modifiée par celle de 2008.

Sa composition, son organisation, son fonctionnement et les modalités de désignation de ses membres sont fixés par le décret n° 2007-1088 du 11 juillet 2007 modifié par le **décret du 14 février 2014**, désormais intégré au Code de la Défense. Placé sous la présidence du Ministre de la Défense, il comprend 79 membres, représentant toutes les composantes de la société civile et militaire, répartis en 7 collèges : parlementaires, administration centrale, réservistes opérationnels, réservistes citoyens, employeurs et professions libérales, salariés et agents publics, associations de réservistes agréées par le Ministre de la Défense.

Il se réunit en **assemblée plénière** au moins une fois par an, et en conseil restreint chaque fois que nécessaire à l'avancement de ses travaux. Trois nouvelles commissions sont créées : commission de la consultation, commission du partenariat et commission de la promotion de l'esprit de Défense. Elles doivent permettre de répondre aux missions principales du conseil en étudiant toutes les problématiques relevant de leur domaine. Le conseil peut enfin être mandaté pour traiter de problématiques spécifiques au travers de groupes de travail constitués par le secrétaire général.

Organisme **de réflexion et de proposition**, le CSRM est chargé de participer à la réflexion sur le rôle des réserves militaires, qu'il s'agisse la réserve opérationnelle ou à la réserve citoyenne. Il est aussi l'organe de **consultation** des réservistes militaires.

Interarmées par vocation, interministériel pour s'adapter au périmètre de la communauté militaire, le CSRM a pour missions :

- de participer à la réflexion sur le rôle des réserves,
- de contribuer à la promotion de l'esprit de défense et au développement du lien entre la Nation et ses forces armées,
- de favoriser le développement d'un partenariat durable entre les forces armées, les réservistes et leurs employeurs,
- de constituer un lieu de consultation et d'échange sur toute question d'ordre général relative à la mise en œuvre de la loi,
- d'établir un rapport annuel, transmis au Parlement, évaluant l'état de la réserve militaire.